

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-BEAUDETTE

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉES PAR LA SOUSSIGNÉE, Céline Chayer
(Directrice générale)
DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ,

- **ADOPTION RÈGLEMENT NO 2018-05 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 2009-09 CONCERNANT LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET L'ORDRE RMH 460**
- **2018-08-166 - ADOPTION RÈGLEMENT NO 2018-03 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME 2007-04, LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1991-18 AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AUX DISPOSITIONS MODIFIÉES DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES RELATIVEMENT AUX ZONES EXPOSÉES AUX MOUVEMENTS DE TERRAIN**

DONNÉ À RIVIÈRE-BEAUDETTE, CE 15^{IÈME} JOUR DU MOIS D'AOÛT DEUX MILLE DIX HUIT

Je soussigné, Céline Chayer, directrice générale, résidant à Rivière-Beaudette certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en en affichant une copie entre 13 :00 et 16 :00 heures, le 15^{ième} jour du mois d'août à la **MAIRIE ET SUR LE SITE INTERNET**

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 15^{ième} jour du mois d'août deux mille dix-huit.

(Directrice générale)